

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 19 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	15 déc. 2023	19 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une éducatrice laisse un enfant seul dans le vestiaire afin d'ouvrir la porte d'entrée à un parent. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice qu'il n'est pas permis de laisser les enfants sans aucune supervision. L'inspectrice observe que ceci fut corrigé lors de l'inspection. L'inspectrice est en mesure de voir quelles autres stratégies sont utilisées afin d'assurer que le ratio soit respecté en tout temps. De plus, les éducatrices sont en mesure de donner l'âge exact de chaque enfant qui est au sein de son groupe. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 déc. 2023	
Commentaires : Lors de la 2e inspection de suivi, l'inspectrice n'est pas en mesure de voir la planification des activités quotidienne au sein du groupe d'enfants en bas âges. L'exploitante devra s'assurer que cette planification soit effectuée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 déc. 2023	19 déc. 2023
Commentaires : L'inspectrice ne voit aucun produit toxique dans l'aire de repos désigner pour les enfants en bas âges. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 déc. 2023	
Commentaires : Il n'y a pas un couvercle sur la poubelle où sont jetées les couches souillées. L'exploitante devra s'assurer que les couches souillées sont placées dans une poubelle menue d'un couvercle.			
Commentaires généraux			

original signé par _____

Le 19 décembre 2023

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tanya Hebert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 décembre 2023

Date